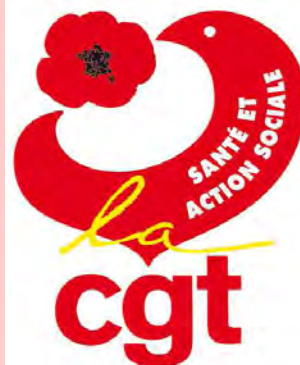




En direct avec la CNRACL
Flash d'info
du groupe des élu-e-s CGT
n° 8



Site Internet : <http://spterritoriaux.cgt.fr> - Courriel : fdsp@cgt.fr - Site Internet : www.sante.cgt.fr - Courriel : com@cgt.fr

Février-mars 2012

Spécial Réforme et résistance !

Groupe des élu-e-s CGT :

Collège des Actifs : Nicole Bernabé ; Ludovic Degraeve ;
Jean-Luc Gibelin ; Aldo Pitarresi ; Sylvie Sébastien ;
Monique Riveau.

Collège des Retraités : Colette Lê ; Michel Le Boudouil.

Combativité et détermination !

Le groupe CGT à la CNRACL a actualisé les analyses de la mise en œuvre de la loi portant réforme des retraites de 2010. Les diaporamas CGT sont aussi mis à jour ainsi que le livret Retraites qui vient d'être publié par la fédération CGT des Services publics.

L'information est importante pour connaître les conséquences de cette réforme et anticiper les risques des potentielles réformes comme celles des comptes notionnels.

Très clairement, nous ne voulons pas de ces réformes là, que ce le soit bien entendu par celles et ceux qui seront en charge gouvernementale quelque soit leur étiquette politique!

Le principe d'une nouvelle journée d'information / formation organisée par les deux fédérations CGT Santé, Action sociale et Services publics est en cours de décision.

Comme ce fut bien rappelé par Eric Aubin lors du meeting du Zénith de Paris fin janvier, pour la CGT, le **dossier de la retraite n'est pas clos !**

Au contraire, il y a urgence à **agir avec force et détermination !**

Réfléchir, se former et agir pour la Retraite, c'est utile et efficace.

Oui, la retraite à 60 ans à taux plein avec la prise en compte de la pénibilité pour les professions concernée, j'y tiens !

A noter !

Le relevé individuel de situation (RIS) est un récapitulatif de la carrière.

Ce document comporte une synthèse des droits obtenus par l'assuré dans ses différents régimes de retraite, ainsi que le détail de ces droits régime par régime

Vous recevrez, en 2012, un [RIS](#) si vous êtes né-e en **1962, 1967, 1972, 1977**.

Une version électronique [RISe](#) est disponible sur le site de la CNRACL sur simple demande.

L'estimation indicative globale (EIG) : une évaluation de votre future retraite

Ce document comporte les mêmes éléments que le RSI, auxquels s'ajoute une estimation du montant de la retraite du salarié. Cette estimation présente une évaluation de la pension à différents âges repères.

Vous recevrez, en 2012, une [EIG](#) si vous êtes né-e en **1949, 1952, 1957**.

La commission de la Réglementation.

La commission de la réglementation a tenu une réunion exceptionnelle sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des réformes et en particulier sur les points en suspend. En effet, 10 ans après la réforme de 2003 et 2 ans après celle de 2010 de multiples points importants restent encore sans réponse.

1) Par exemple, le dispositif dit « minimum garanti » dont une nouvelle version devait être appliquée à compter du 01/07/2012 mais dont les textes parus début mars reportent la mise en œuvre au **01/07/2013**.

Le minimum garanti en fait ne serait ni minimum ni garanti !

Le dispositif concerne environ une retraite sur deux, les salarié-e-s ayant des carrières incomplètes et de catégorie C.

Minimum garanti : Avant la réforme de 2010, le minimum garanti fonctionnait comme un « montant plancher » de la retraite pour les carrières incomplètes et relevait les pensions inférieures à ce minimum garanti.

Depuis la réforme et plus encore à compter de juillet 2013, le minimum garanti n'est plus sur ce principe. A partir du 01/07/2013 les deux conditions à remplir pour ouvrir droit au minimum garanti seront : avoir atteint la durée légale de cotisation ou avoir atteint l'âge du taux plein. De plus, avoir liquidé l'ensemble de ses pensions (autres régimes obligatoires et RAFP).

Par exemple

Avant la réforme : Un agent est radié des cadres à 60 ans le 31/12/2010. Il totalise 24 ans et 4 mois de services sur IB 297.

Pourcentage de liquidation = 44,9 % / minoration = 5% > montant de la pension sur la base de l'indice correspondant à l'emploi, grade, classe et échelon détenus depuis 6 mois = 576 €
montant de la pension sur la base du MG = 898 € (montant retenu)

Après la réforme : pension versée sans MG (car l'agent ne remplit pas les conditions d'attribution)

Un agent est radié des cadres à 60 ans le 01/01/2011. Il totalise 24 ans et 4 mois de services sur IB 297. Pourcentage de liquidation = 44,6 % / minoration = 8,25% (le changement d'année a un effet sur le taux de rémunération du trimestre ainsi que sur le calcul de la minoration) > montant de la pension sur la base de l'indice correspondant à l'emploi, grade, classe et échelon détenus depuis 6 mois = 553 € (montant retenu) pas de droit au MG

Pour les agents de catégorie active, notamment ASH, AS, agents de salubrité, etc., il faudra atteindre l'âge butoir pour pouvoir prétendre au minimum garanti. C'est une remise en cause des départs anticipés de la catégorie active.

A compter du nouveau dispositif, le minimum garanti tiendra compte des conditions de ressources. L'ensemble des pensions hors réversion sera totalisé et il sera procédé à l'écêtement du minimum garanti. De fait, toutes les pensions confondues hors réversion ne pourront dépasser le minimum garanti.

La réforme fait passer d'un dispositif de relèvement des pensions à un dispositif de diminution des pensions.

Toutes et tous les salariés de catégorie C aux carrières incomplètes auront une retraite inférieure au « minimum garanti » ainsi bien mal nommé ! Il n'est ni minimum ni garanti. !

Le minimum garanti devient inatteignable, quasiment virtuel !

C'est vraiment injuste !

2) La jurisprudence permet aux agents partis depuis moins d'un an de réviser leur pension pour prendre en compte les enfants nés en activité hors fonction publique. Le délai est court. Suivant les cas, cette possibilité peut se traduire par une augmentation ou une diminution de pension. Il est important qu'il y ait une simulation préalable par la CNRACL avant de demander une révision de la retraite. Les Elus CGT demandent à la caisse de mettre en œuvre la possibilité de simulation afin que les retraités puissent choisir en toute connaissance de cause.

3) **Attention, dernière possibilité de validation des périodes de non titulaire.** Les titularisations prononcées jusqu'au **01/01/2013** inclus donnent droit à une période de deux ans pour valider les périodes de non titulaire. Aucune validation de service pour les titularisations prononcées à partir du **02/01/2013**.

4) La situation liée à l'arrêt Leportier-Mouton est aussi importante. Il s'agit d'un arrêt du conseil d'Etat qui considère que les actes intervenus postérieurement à la radiation des cadres ou dans les six mois précédent cette radiation ne doivent pas avoir d'incidence sur le montant de la pension. Si l'application de cet arrêt était généralisée, il faudrait impérativement que les CAP donnent un avis pour l'année à venir et que les décisions de nomination ou de changement d'échelon soient bien prises plus de six mois avant le départ en retraite. Il faudra absolument une période transitoire pour la généralisation de ce dispositif. Au-delà, cela pourrait être les prémices à la remise en cause de la durée des six mois pour l'indice pris en compte pour le calcul de la pension.

La réforme est en cohérence avec la volonté politique de réduire les dépenses socialement prises en charge, mais comporte de vraies incohérences juridiques sur l'application des textes. C'est sans doute une des raisons des non réponses quasi systématiques du gouvernement.

L'objet n'est pas de solutionner la situation des retraites mais bien de « massacrer » le système par répartition solidaire qui nous est si cher.

Commission des Comptes

La situation de trésorerie de la CNRACL est délicate depuis la fin de l'année 2011. En effet, les pensions sont versées en fin de mois et les cotisations arrivent jusqu'au 5 du mois suivant. Cette période est donc délicate surtout lorsque les collectivités décalent le versement des cotisations en raison de leur propre difficulté de trésorerie. Cette situation s'est aggravée par le versement par la CNRACL à l'Etat de compensation liés à la décentralisation. Il ne faut pas oublier que notre régime contribue largement à la compensation des régimes déficitaires dans le cadre de la solidarité, le total de la compensation est supérieur au déséquilibre de trésorerie prévisionnel.

Le groupe CGT a fait connaître son opposition à la remise en cause de la date de paiement des pensions, les retraités ne doivent pas être la variable d'ajustement !

A moyen terme la situation s'améliore en 2018 avec l'inversion du système de la neutralisation de la décentralisation, l'Etat devant, à partir de cette date, verser des crédits à la CNRACL.

Il ne s'agit donc pas d'une situation de cessation de paiement ou de mauvaise santé financière de la CNRACL comme cela paraît dans certaines expressions locales. Notre caisse de retraite est bien gérée par l'établissement public Caisse des dépôts. Par contre, elle subit les années de blocage des salaires, de baisse de l'emploi public, de non titularisation des contractuels.

C'est là que résident les solutions pérennes ! Disons le haut et fort !